

INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ

VOLUME 42 — NO 2 / FÉVRIER 2019



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public



La Corporation travaille pour vous!

En tout temps la CMEQ travaille pour ses membres. Normal direz-vous, puisque son mandat est de rendre tous les services dont ses membres peuvent avoir besoin dans le but d'assurer la protection du public. Depuis la fin de 2018, notamment avec l'adoption du *Chapitre V – Électricité 2018*, il s'agit là d'une vérité de tous les instants!

Planification stratégique 2019-20..

Depuis le mois de novembre, la CMEQ a lancé une vaste consultation d'abord auprès de la permanence, puis auprès des membres du comité exécutif, et bientôt ce sera aux sections de participer à un exercice collectif de réflexion. En effet, les sections par le biais de leur président-e qui pour l'occasion sera accompagné-e d'un membre, ont été invitées à se retrouver à la CMEQ, le 22 février pour réfléchir ensemble au devenir de leur Corporation et aux grands enjeux qui interpellent les membres de la Corporation.

Sans être un exercice facile, le processus d'élaboration de la planification stratégique en est un des plus intéressants et structurants. Il détermine les grands chantiers de travail de la permanence pour les années à venir. Il permet à la Corporation d'être proactive plutôt que réactive. Il fixe des objectifs clairs auxquels les élus et les membres peuvent se rapporter et demander des comptes.

Lors de la consultation des sections, celles-ci devront :

- » Réfléchir aux enjeux des années à venir qui auront un impact sur les membres.
- » Définir les besoins en lien avec ces enjeux.
- » Déterminer des stratégies d'actions que pourra adopter la CMEQ dans les prochaines années.

Par la suite, le plan stratégique proprement dit sera rédigé, adopté et diffusé auprès des membres.

Mise à jour des documents

Avec l'adoption du Chapitre V qui compte plus de 450 modifications, c'est une véritable pléiade de documents qui sont à mettre à jour ainsi qu'une majorité de formations! Il en est ainsi chaque fois qu'un règlement est modifié. Ce qui est extraordinaire cette fois-ci, c'est l'ampleur des modifications qui sont à apporter. Pour les 17 bulletins techniques et quatre des fiches d'inspection, c'est de 40 % à 60 % du contenu qui est à réécrire! Évidemment, avec autant de modifications toute la mise en page se doit d'être refaite.

Pour y arriver, un véritable plan d'action et un échéancier ont été établis de façon à pouvoir livrer aux membres la mise à jour de ces documents dans les meilleurs délais. ■



LIGNEC
CONSTRUCTION

ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ
SPÉCIALISÉ DANS LES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES INDUSTRIELLES
ET LES COMPLEXES ÉNERGÉTIQUES



Une filiale de
SGE Société
Générale
d'Électrotechnique

Service d'urgence 24 h | 500, rue du Platine, Québec | 418 871-8400 | lignec.com

Déclaration des salaires 2018 : des gains d'efficacité avec Mon espace employeur

La période de production de la *Déclaration des salaires 2018* est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNESST pour l'aspect de la santé et de la sécurité du travail doit la produire avant le 15 mars 2019, pour éviter une pénalité et des intérêts.

Pour ce faire, Mon espace employeur, accessible à partir de clicSÉCUR – Entreprises, est la meilleure option. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé, conçu pour répondre à ses besoins, qui lui permet notamment :

- » de produire en ligne la déclaration annuelle des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable)
- » de recevoir la version électronique des principaux documents en matière de financement, tels que les décisions de classification et les avis de cotisation
- » de consulter l'historique de ces documents

- » d'effectuer des demandes de conformité

La production de la *Déclaration des salaires* est obligatoire, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2018. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne. ■



Rappel

Le rappel vise les thermostats Wi-Fi Sensi de marque Emerson de première génération lesquels présentent un risque d'incendie. À ce jour, aucun incident n'a été déclaré.

L'inscription « Emerson » est imprimée à l'avant des thermostats rappelés. Ces derniers sont blancs et sont munis d'un écran ACL et de trois boutons. Des flèches de déplacement vers le haut et vers le bas et les boutons du menu sont situés à droite de l'écran.

Les thermostats rappelés portent le numéro de modèle 1F86U-42WF ou UP500W ainsi qu'un code dateur

allant de 1416 à 1536, qui figurent à l'arrière du produit.

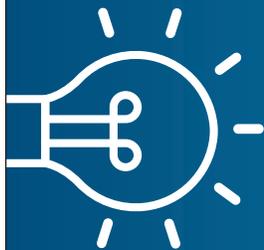
Les CUP 786710549335 et 786710549762 figurent sur l'emballage.

Les produits rappelés ont été vendus par des distributeurs et des détaillants au Canada d'avril 2014 à décembre 2016.

Identification du risque

Le thermostat peut être endommagé par l'alimentation électrique résidentielle (120 ou 240 volts) pendant l'entretien ou le remplacement d'un système de chauffage ou de climatisation, ce qui présente un risque d'incendie.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service à la clientèle de White-Rodgers au 1 888 847-8742. ■



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

Code 2018 – Branchement du distributeur

Le nouveau Code de construction du Québec 2018 – Chapitre V, Électricité (Code) apporte à la fois de la souplesse et de nouvelles contraintes. Par exemple en terme de restriction, il est maintenant interdit d'avoir plus d'un branchement dans un immeuble d'habitations tel qu'un six logements.

On permet maintenant certains allègements pour les locaux autonomes et on impose certaines restrictions concernant les immeubles à logements. Regardons l'ensemble des points importants.

Règle générale

Dans le nouveau Code 2018, voici la règle générale concernant les branchements :

Un seul branchement par bâtiment

Art. 6-102 Nombre admissible de branchements du distributeur

1) Il ne doit y avoir pour un même bâtiment plus d'un branchement du distributeur de même tension.

Ce qui signifie qu'il doit y avoir un seul point de raccordement entre le réseau du distributeur (Hydro-Québec) et le bâtiment pour une même tension. Ainsi une résidence unifamiliale peut

n'avoir qu'un seul branchement 120/240 V de même qu'un immeuble de six logements ne peut avoir qu'un seul branchement de même tension. Tensions différentes (120/240 V et 347/600 V).

Exceptions

Art. 6-102 Nombre admissible de branchements du distributeur (suite)

2) [...] toutefois il est permis d'avoir un branchement du distributeur supplémentaire pour alimenter :

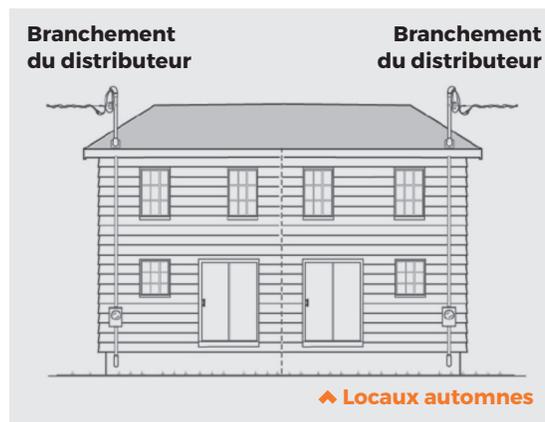
- » Une pompe à incendie;
- » Un établissement industriel et autres structures complexes;
- » Des locaux autonomes, si les locaux ne sont pas situés l'un au-dessus de l'autre et possèdent une entrée privée avec accès direct au niveau du sol.

Il doit y avoir un seul point de raccordement entre le réseau du distributeur (Hydro-Québec) et le bâtiment pour une même tension.

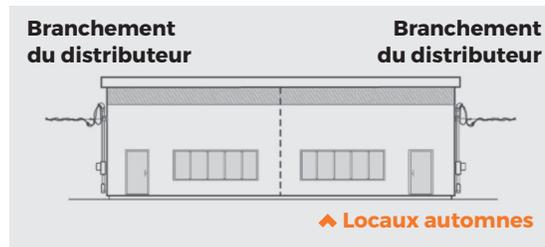
Avec tous les changements du nouveau Code 2018, il est fortement recommandé de suivre la formation offerte par la CMEQ afin de vous familiariser le plus tôt possible avec les changements majeurs. La tournée provinciale de formations sur les modifications de la CMEQ se termine le 31 mars alors que la période de transition se termine le 1^{er} avril.

Maisons jumelées

Ainsi, il est maintenant autorisé de faire un branchement pour une maison jumelée ou pour une maison en rangée, et ce peu importe qu'il y ait un mur coupe-feu ou non; l'important est d'avoir un accès privé au rez-de-chaussée et de n'avoir aucun autre local au-dessus de ce dernier. Évidemment, il est toujours interdit d'acheminer des dérivations ou artères d'un logement à un autre. Les maisons jumelées ou en rangée sont donc considérées comme des locaux autonomes. (Voir illustration suivante).



La même règle s'applique pour les locaux autonomes commerciaux.



Immeubles d'habitation

Inversement, il est maintenant interdit d'avoir plus d'un branchement dans un immeuble d'habitations. Par exemple, un triplex jumelé ne pourra plus recevoir deux branchements souvent disposés de chaque côté. Il est toutefois permis d'avoir deux branchements si l'immeuble possède un « vrai » mur coupe-feu entre les deux triplex jumelés.

Le chapitre 1 du Code de construction du Québec définit généralement un mur coupe-feu comme étant formé de maçonnerie et étant érigé à partir des fondations, et s'élevant jusqu'à la toiture en passant par les étages et l'entre-toit. De plus, le mur coupe-feu peut parfois dépasser la toiture d'une hauteur variant de 150 mm à 900 mm selon certaines exigences des municipalités, d'usage du bâtiment et du nombre d'étages.

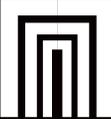
Il existe une multitude de conception de mur coupe-feu. Vous devez toujours obtenir un écrit d'un professionnel tel qu'un architecte ou un ingénieur afin de confirmer qu'il s'agit bel et bien d'un mur coupe-feu. ■

Pensez
à demain
↓
Agissez
aujourd'hui

REER 2019,
date limite 1^{er} mars 11h59

À propos des REER...
L'important, **c'est d'investir**

L'idéal, c'est de le faire avec

FONDS  FONDS *
CORMEL SÉCURE

* Cormel et Sécure sont des fonds créés respectivement en 1987 et 2013 à la demande des membres pour s'assurer que leurs épargnes soient gérées dans les intérêts spécifiques des entrepreneur-e-s électricien-ne-s.



**Corporation
des maîtres électriciens
du Québec**

Si vous désirez plus d'informations ou adhérer aux fonds de votre Corporation, téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) ou visitez la page Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE du www.cmeq.org.

L'ABC du REER

Saviez-vous que vos cotisations à un *Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)* viennent réduire votre revenu imposable de l'année en cours et donc votre impôt à payer? La date limite pour cotiser à un REER et réduire votre impôt à payer en 2018 est le 1^{er} mars 2019.

Saviez-vous que cotiser à un REER permet de différer votre impôt à payer dans le temps? En effet, les sommes affectées à un REER ne sont imposables qu'au moment de leur retrait. Habituellement, ces sommes sont retirées au moment de la retraite du participant, moment où son taux d'imposition est généralement au plus bas!

Saviez-vous que sous certaines conditions, il est possible de retirer avant la retraite des sommes d'un REER sans pénalité ou d'impôt à payer? En effet, certains programmes le permettent pour des buts précis à condition de rembourser les sommes retirées.

Pensons notamment au *Régime d'accession à la propriété (RAP)* pour financer l'achat d'une résidence ou au *Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)* pour financer un retour aux études.

Saviez-vous que le titulaire d'un REER doit y mettre un terme au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans? À ce moment, quatre options s'offrent à lui : retirer la totalité du montant accumulé, transformer le capital en rente, transférer ce capital dans un *fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)* ou retenir une combinaison de l'une et l'autre de ces options.

Un CELI, ça vous dit quoi?

Saviez-vous que les revenus d'intérêts gagnés sur les sommes investies dans un compte d'épargne libre d'impôts (CELI) ne sont pas imposables et ce même au moment de leur retrait? En 2019, le plafond

cumulatif du CELI est de 63 500 \$.

Saviez-vous que le retrait de fonds de votre CELI ne réduit pas le montant total des cotisations que vous avez déjà faites pour l'année? Normalement, Les retraits effectués de votre CELI pendant l'année seront ajoutés à vos droits de cotisation à un CELI seulement au début de l'année suivante.

Cormel & Sécure

Saviez-vous que votre Corporation, à l'écoute de vos besoins, a développé deux fonds de placements spécialement pour vous? Ces deux fonds sont constitués d'investissements éthiques et responsables, présentant peu de frais de gestion et aucuns frais de transaction. Il est possible, tant avec Cormel que Sécure, d'adhérer à un REER ou à un CELI.

Pensez à demain. Agissez aujourd'hui! Téléphonnez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) pour plus de renseignements ou visitez la page *Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE* du www.cmeq.org. ■

Cette année CorpoActif soutient les adultes autistes

« Que va-t-il arriver à mon fils autiste quand moi et ma femme on va être trop vieux pour s'en occuper? » Plus grande que la douleur d'avoir un enfant différent, il y a l'angoisse des parents qui ne voient pas d'avenir approprié pour leur enfant lorsqu'il sera adulte. La Fondation Véro & Louis a choisi d'apporter de l'aide à ces parents en offrant un futur aux adultes autistes. Le projet vise à construire cinq maisons, qui seront de véritables milieux de vie.

En 2019, par le biais de l'activité CorpoActif, les membres de la CMEQ soutiendront la Fondation Véro & Louis et son projet de construction d'une première maison à Varennes où des adultes autistes pourront vivre et s'épanouir dans un milieu adapté à leurs besoins. Le coût de ce projet unique est de plus de 4 millions de dollars.

Les entrepreneurs électriciens, fiers de leur métier et de leur savoir, auront l'occasion de donner au suivant et de faire toute une différence dans la société. Tout au

long de l'année, vous êtes invités à amasser des dons individuellement ou collectivement, pour les adultes de 21 ans et plus vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Vous pouvez déjà soutenir la cause en faisant un don en ligne (par tranche de 25 \$) dans la section Achats en ligne du www.cmeq.org! Un reçu aux fins d'impôts sera émis au nom du payeur (individu ou entreprise).

Bravo membres CorpoActifs!

En quatre ans, c'est plus de 80 000 \$ que les maîtres électriciens du Québec ont remis à des causes caritatives dans le cadre des campagnes de financement CorpoActif! Cette année, on veut faire toute une différence. Le comité organisateur vous lance un défi.

Quelle devrait être l'objectif de la campagne cette année?

Pour voter, rendez-vous au www.cmeq.CorpoActif2019. ■

Création d'un répertoire des spécialités assujetties



Le BSDQ présente la première phase de son outil de géolocalisation, disponible à même son site Internet www.bsdq.org.

Cet outil permettra de :

- » rechercher des spécialités assujetties par région et par municipalité
- » trouver rapidement une spécialité avec ou sans guide de dépôt
- » rechercher par nom d'une municipalité pour connaître dans quelle région spécifique au BSDQ elle se situe.

Le Répertoire des spécialités assujetties est adaptatif aux différentes plateformes Web, de même qu'aux téléphones intelligents et aux tablettes. ■



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquer avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations [offertes par la CMEQ]

Principes de protection parasismique

Laval - Jeudi 7 février :
13 h 30 à 16 h 30
Coût : 200 \$ / Code : TEC4163
* Le montant maximal remboursé par le FFSIC est de 90 \$ en cas d'admissibilité.

Livre Bleu 10^e édition

Granby - Mardi 12 février :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 20 \$ / Code : TEC2779

Sécurité et réseaux électriques essentiels en établissement de santé (Norme CSA Z32-15)

Laval - Mercredi 13 février :
13 h à 16 h 30
Coût : 325 \$ / Code : TEC4159

Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique

Laval - Mardi 19 février :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 \$ / Code : TEC4005

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Montréal - Mercredi 20 février : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 \$ / Code : ADM3980

Principes de base en gestion d'entreprise Québec -

Volet juridique
Jeudi 21 février : 9 h à 16 h
Coûts : 100 \$ / Code : JUR4171

Volet administration

Mercredi 27 février et jeudi 28 février : 9 h à 16 h
Coûts : 200 \$ / Code : ADM4169

Introduction aux problèmes de la qualité de l'onde et des courants harmoniques

Laval - Vendredi 22 février :
8 h 30 à 12 h
Coût : 90 \$ / Code : TEC4148

Énergies renouvelables : initiation aux techniques de branchement d'équipements

Lévis - Samedi 23 février :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 425 \$ / Code : TEC4133

Les prix ne comprennent pas les taxes

Modifications au Chapitre V – Électricité 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR	FORMATIONS	RESPECT DU CODE 2018
1 ^{er} oct. 2018	Janvier à avril 2019	1 ^{er} avril 2019

Coût pour la formation de 4 heures donnée par la CMEQ

45,00 \$ + taxes (membre de la CMEQ)
100,00 \$ + taxes (non-membre et hors construction)

Inscription en ligne seulement au www.cmeq.org/se-former

Calendrier pour février 2019

Montréal

Lundi 25 février : 8 h à 12 h / Code : TEC4038
Mercredi 27 février (**Anglais**)^{*} : 8 h à 12 h / Code : TEC4186

St-Jérôme

Vendredi 1^{er} mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4041

Longueuil

Lundi 18 février : 8 h à 12 h / Code : TEC4035

Québec

Jeudi 28 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4040

Saint-Georges

Jeudi 14 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4033

Lévis

Mardi 12 février : 8 h à 12 h / Code : TEC4032

Rivière-du-Loup

Lundi 4 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4028

Rimouski

Mardi 5 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4029

St-Hyacinthe

Mercredi 6 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4030

Saint-Jean-sur-Richelieu

Vendredi 15 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4034

Rouyn-Noranda

Mercredi 20 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4036

Granby

Jeudi 21 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4037

Thetford Mines

Mardi 26 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4039

^{*} Course taught in English. Note that all teaching aids (documents, video) are only available in French.

NOUVEAUTÉ

Formation Web - Modifications Chapitre V – Électricité 2018

Accessible 24/7 au moment et à l'endroit de votre choix, autant de fois que vous le désirez, la formation Web sur les modifications au Chapitre V – Électricité 2018 est maintenant disponible! Vous désirez télécharger la formation Web *Modifications Chapitre V – Électricité 2018*. Il suffit de se rendre au www.cmeq.org/se-former ■

Certains antécédents criminels pourraient affecter votre licence

Les modifications apportées à la *Loi sur le bâtiment* (Loi) visent à resserrer les critères d'obtention et de maintien de la licence d'entrepreneur. Afin de rencontrer cet objectif, certaines modifications concernent particulièrement les antécédents criminels des entrepreneurs et de leurs dirigeants.

Tout d'abord, il est important de souligner que les infractions auxquelles réfèrent la Loi sont celles ayant trait à la collusion, au truquage d'offres, au trafic, importation et exportation ou production de drogues, au recyclage des produits de la criminalité et à la fraude¹. Ces infractions mènent maintenant au refus de la délivrance d'une licence d'entrepreneur, à sa suspension ou à son annulation.

Anciennement, lorsque qu'un dirigeant ou l'entreprise était condamné pour les infractions énumérées

ci-haut, une restriction d'une durée de cinq (5) accompagnait la licence l'empêchant ainsi d'obtenir des contrats publics.

De plus, un délai de carence est maintenant prévu à la Loi suite à un emprisonnement². Cela signifie que si un détenteur de licence a été emprisonné pour une infraction visée par la Loi, il devra attendre cinq (5) ans après la date du terme fixé pour obtenir une licence. Cette personne ne pourra donc pas faire une demande de délivrance de licence dès sa sortie de prison.

En cas de récidive, la Loi prévoit également que la CMEQ pourra annuler la licence lorsque son détenteur ou l'un de ses dirigeants a été déclaré coupable de collusion, de truquage d'offres, de trafic, d'importation et d'exportation ou de production de drogues, de recyclage des produits de la criminalité ou de fraude alors qu'il avait déjà été déclaré coupable de l'une de ces infractions ou actes criminels dans les cinq (5) ans précédant la nouvelle déclaration de culpabilité³.

Soyez donc vigilants puisque certaines condamnations ou certains antécédents pourraient avoir des répercussions importantes sur votre licence d'entrepreneur. ■

Si un détenteur de licence a été emprisonné pour une infraction visée par la Loi, il devra attendre cinq ans après la date du terme fixé pour obtenir une licence.

¹ *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, chapitre B-1.1, art. 58 et art. 60.

² *Id.*

³ *Id.*, art. 70

JURIDIQUE

Êtes-vous certain de bien connaître ce que la Direction des affaires juridiques peut faire pour vous?

La Direction des affaires juridiques (DAJ) offre un service d'information et de conseil juridiques, exclusivement réservés à ses membres. En tout temps, durant les heures d'ouverture des bureaux de la CMEQ, des avocats sont présents et en mesure de répondre rapidement à de nombreuses interrogations que peuvent avoir les entrepreneurs électriciens dans le cours de leurs affaires.

Que vous ayez des questions en matière de soumission (BSDQ ou non), de contrat, d'hypothèque légale, de recouvrement, de garanties, de responsabilité civile ou en ce qui a trait aux nombreux lois et règlements particuliers administrés par les divers autres organismes de l'industrie de la construction (CCQ, RBQ, CNEST, BSP, etc.), n'hésitez pas à communiquer avec la DAJ qui met tout en œuvre afin de vous aider à mieux prévenir les impairs qui pourraient affecter vos affaires.

Pour ce faire, elle rend disponibles à ses membres de nombreux modèles

de documents : mise en demeure, dénonciation de contrat, quittance partielle et finale, politique concernant l'alcool et les drogues, politique visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel et à promouvoir la civilité, etc. Vous pouvez y accéder sur le site Internet de la CMEQ à la rubrique Documents de référence juridiques.

La DAJ prépare aussi à l'intention de ses membres des « Questions du jour » destinées à vous permettre de garder à l'esprit certaines règles importantes et précautions essentielles à prendre.

Enfin, vous êtes nouvellement entrepreneur ou souhaitez assurer la relève d'une entreprise? La DAJ a conçu une formation de 6 heures intitulée *Principes de base en gestion d'entreprise - Volet juridique* qui fournit une meilleure connaissance du langage et du vocabulaire juridiques propres aux relations contractuelles et à la protection des créances d'une entreprise de construction et permet de se fami-

liariser avec l'univers réglementaire propre à l'industrie. Faites une bonne affaire et inscrivez-vous!

La DAJ est également disponible pour participer à vos réunions de sections et y présenter des conférences sur toute question juridique d'intérêt pour vous. ■

Nouvelle obligation prévue à la Loi sur les normes du travail : la politique concernant le harcèlement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les employeurs doivent adopter et rendre disponible à leurs salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes.

La CMEQ a préparé à l'intention de ses membres une Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel et à promouvoir la civilité, disponible dans les Documents de référence juridiques.

Rappelons qu'à titre d'employeur, vous devez prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement et, lorsqu'une telle conduite est portée à votre connaissance, pour la faire cesser.

Cours ASP Construction
Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide

Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

Lévis, lundi 11 février 2019

Québec, mardi 12 février 2019

Montréal, mercredi 20 février 2019

Gatineau, lundi 11 mars 2019

Inscriptions : www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formationen. Pour des formations de 12 participants et plus, acheminez votre demande par courriel à formation@asp-construction.org ou communiquez au 514 355-6190 poste 339.

CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Plans et devis d'électricité institutionnels et commerciaux (groupe : 46809)

Durée : 60 heures

Dates : Février 2019

(dates exactes à confirmer)

Horaire : Lundi au jeudi

de 7 h 30 à 15 h 30

Rivière-du-Loup - C.F.P. Pavillon-de-l'Avenir

Chemin de câbles (groupe 46690)

Durée : 45 heures

Dates : Février 2019

(dates exactes à confirmer)

Horaire : Lundi au samedi

de 8 h à 16 h 30

Jonquière - S.A.E. - C.F.P.

Normes sur les emplacements dangereux (groupe : 46789)

Durée : 14 heures

Dates : Février 2019

(dates exactes à confirmer)

Horaire : Samedi et dimanche de 7 h 30 à 15 h 30

Québec - É.M.O.I.C.Q.

Soudage par aluminothermie (groupe 46828)

Durée : 8 heures

Dates : Février 2019

(dates exactes à confirmer)

Horaire : Lundi de 8 h à 17 h

Québec - TransÉnergie Services-Vanier

Code de construction, Chapitre V - Électricité (actualisation 2018)

Durée : 4 heures

Pour les dates, villes et centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement sur le www.fier-setcompetents.com, ensuite sélectionnez le métier Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

Inscriptions : www.fier-setcompetents.com ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

Assemblées de section

Québec, lundi 4 février 2019

Longueuil - Sorel, mercredi 6 février

Rimouski, mardi 12 février

Souper-conférence
Section Abitibi - Témiscamingue - Baie-James

Samedi 9 février, 18 h

La Bannik

862, chemin du Vieux-Fort

Duhamel-Ouest, Québec J9V 1N7

info@bellehumeurelectrique.ca

Généreux don

La section Longueuil - Sorel a récemment fait un don de 2 000 \$ à l'organisme Partage Saint-François-de-Sales de Longueuil (www.partagelongueuil.com) dont la mission est d'aider toute personne dans le besoin et de la soutenir dans sa démarche d'autonomie. ■



De gauche à droite : Patricia Gosselin, 1^{re} vice-présidente de la section, Luc Mercier président sortant, M. Alfred Letarte de Partage, Martin Jutras, trésorier et Marc Guérin président de la section.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ


Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 500 \$ par assuré
- En date du 31 décembre 2018, 302 membres ont encaissé 5 893 440 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 515 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com